



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-001-2017-08

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-31-005 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-60 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 5

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-006 - A R R E T E accordant à la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS ASSURANCES l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 9

IDF-2017-08-01-009 - A R R E T E accordant à GOODMAN FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 12

IDF-2017-08-01-011 - A R R E T E accordant à HERTEL INVESTISSEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 15

IDF-2017-08-01-005 - A R R E T E accordant à la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS ASSURANCES l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 18

IDF-2017-08-01-026 - A R R E T E accordant à NEXIMMO 104 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 21

IDF-2017-08-01-017 - A R R E T E accordant à PERI ARNOUX l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 24

IDF-2017-08-01-004 - A R R E T E accordant à SCCV PARIS TRUDAINE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 27

IDF-2017-08-01-007 - A R R E T E accordant à SCI DAMMARTIN 1 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 30

IDF-2017-08-01-021 - A R R E T E modifiant l'arrêté 2016-IDF-2016-04-18-019 du 18/04/2016 accordant à SCCV LA PORTE DE BAGNOLET l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 33

IDF-2017-08-01-012 - A R R E T E modifiant l'arrêté IDF-2016-07-22-040 du 22/07/2016 accordant à F ATLAND MASSY EUROPE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 36

IDF-2017-08-01-019 - A R R E T E modifiant l'arrêté IDF-2016-10-21-003 du 21/10/2016 accordant à ECOCAMPUS SEINE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 39

IDF-2017-08-01-027 - A R R E T E modifiant l'arrêté IDF-2017-03-20-027 du 20/03/2017 accordant à SCI LES MARAIS DE GAULLE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 42

IDF-2017-08-01-028 - A R R E T E modifiant l'arrêté IDF-2017-03-20-028 du 20/03/2017 accordant à LAMOTTE CONSTRUCTEUR l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 45

IDF-2017-08-01-015 - A R R E T E modifiant l'arrêté IDF-2017-07-12-034 du 12/07/2017 accordant à NEXIMMO 103 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 48
IDF-2017-08-01-020 - A R R E T E portant refus d'agrément à PICADOR (2 pages)	Page 51
IDF-2017-08-01-013 - A R R E T E prorogeant l'arrêté IDF-2016-07-22-042 du 22/07/2016 accordant à SCI CŒUR D'ORLY BUREAUX l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 54
IDF-2017-08-01-022 - A R R E T E accordant à BOUYGUES BÂTIMENT ÎLE DE FRANCE PPP l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 57
IDF-2017-08-01-008 - A R R E T E accordant à CIBEX l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 60
IDF-2017-08-01-018 - A R R E T E accordant à ColEden l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 63
IDF-2017-08-01-010 - A R R E T E accordant à EIFFAGE IMMOBILIER ÎLE DE FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 66
IDF-2017-08-01-025 - A R R E T E accordant à GDG ZAKA SAINT-DENIS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 69
IDF-2017-08-01-023 - A R R E T E accordant à HEKA LE BOURGET l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 72
IDF-2017-08-01-014 - A R R E T E accordant à JMG PARTNERS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 75
IDF-2017-08-01-003 - A R R E T E accordant à SCI ALLIANZ CHATEAUDUN l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 78
IDF-2017-08-01-024 - A R R E T E accordant à SCI MONTREUIL RÉPUBLIQUE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 81
IDF-2017-08-01-029 - A R R E T E accordant à SPIRIT ENTREPRISES l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 84
IDF-2017-08-01-002 - A R R E T E accordant à WESTINVEST GESELLSCHAFT FUR INVESTMENTFONDS MBH l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 87
IDF-2017-08-01-001 - A R R E T E modifiant l'arrêté IDF-2016-06-29-015 du 29/06/2016 accordant à LA MONDIALE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 90
IDF-2017-08-01-016 - A R R E T E portant refus d'agrément à ELYSEES PIERRE (2 pages)	Page 93
<i>Rectificatif (pages 96 et 97 retirées)</i>	

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-07-17-007 - Décision 2017-38 Constatant l'empêchement du Directeur Général (1 page)	Page 98
--	---------

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-07-31-004 - Arrêté relatif à la liste annuelle pour 2016 des opérations de construction et d'extension des établissements que l'Etat s'engage à pourvoir en postes indispensables à leur fonctionnement (3 pages)

Page 100

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-31-005

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-60 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie

ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-60
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-16 et R. 5125-1 à R. 5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 13 janvier 1970 portant octroi de la licence n° 92#002270 à l'officine de pharmacie sise 78 avenue Gabriel Péri à GENNEVILLIERS (92230) ;
- VU la demande enregistrée le 3 avril 2017, présentée par la SARL PHARMACIE AKAR BARREY, représentée par ses co-gérantes et associées Mesdames Véronique AKAR et Candice BARREY, titulaires de l'officine sise 78 avenue Gabriel Péri à GENNEVILLIERS (92230), en vue du transfert de cette officine vers le local sis 74 avenue Gabriel Péri dans la même commune ;
- VU l'avis du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 15 mai 2017 ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 26 mai 2017 ;
- VU l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens des Hauts-de-Seine en date du 30 mai 2017 ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation



rendu le 16 juin 2017 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France;

VU l'avis réputé rendu du Préfet des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera au sein de la même commune, à 120 mètres de distance ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Mesdames Véronique AKAR et Candice BARREY, pharmaciennes et représentantes de la SARL PHARMACIE AKAR BARREY, sont autorisées à transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires sise 78 avenue Gabriel Péri à GENNEVILLIERS (92230) vers le local sis 74 avenue Gabriel Péri dans la même commune.

ARTICLE 2 : La licence n° 92#002357 est octroyée à l'officine sise 74 avenue Gabriel Péri à GENNEVILLIERS (92230).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n° 92#002270 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

- 
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 31 juillet 2017.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-006

A R R E T E

accordant à la MUTUELLE DES ARCHITECTES
FRANÇAIS ASSURANCES

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R E T E

**accordant à la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS ASSURANCES
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS ASSURANCES reçue à la préfecture de région le 26/06/2017, enregistrée sous le numéro 2017/115 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS ASSURANCES en vue de la réalisation à PARIS (75116) – 16 rue de l'Amiral Hamelin – d'une opération de réhabilitation avec extension d'un immeuble à usage de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 1 840 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 700 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	140 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS ASSURANCES
189 boulevard Malesherbes
75017 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le - 1 AOUT 2017

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-009

A R R E T E

accordant à GOODMAN FRANCE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTE

accordant à GOODMAN FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par GOODMAN FRANCE reçue à la préfecture de région le 30/06/2017, enregistrée sous le numéro 2017/129 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à GOODMAN FRANCE en vue de la réalisation à SERRIS (77700) – ZAC du Couternois – Quartier des activités, avenue Louise Amélie Leblois (lot ACG 4) – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 10 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	8 000 m ² (construction)
Bureaux :	2 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

GOODMAN FRANCE
62 rue de la Chaussée d'Antin
75009 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-et-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le - 1 AOUT 2017

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-011

A R R E T E

accordant à HERTEL INVESTISSEMENT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R E T E

accordant à **HERTEL INVESTISSEMENT**
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par HERTEL INVESTISSEMENT reçue à la préfecture de région le 30/06/2017, enregistrée sous le numéro 2017/126 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à HERTEL INVESTISSEMENT en vue de la réalisation à MASSY (91300) – ZAC Massy Ampère – 15 rue Ampère – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier de 2 bâtiments à usage principal de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 15 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	8 000 m ² (construction)
Bureaux :	7 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

HERTEL INVESTISSEMENT
282 boulevard Voltaire
75011 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète de l'Essonne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Fait à Paris, le - 1 AOUT 2017

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-005

A R R E T E

accordant à la MUTUELLE DES ARCHITECTES
FRANÇAIS ASSURANCES

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE

**accordant à la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS ASSURANCES
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS ASSURANCES reçue à la préfecture de région le 26/06/2017, enregistrée sous le numéro 2017/114 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRETE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS ASSURANCES en vue de la réalisation à PARIS (75116) – 9 rue de l'Amiral Hamelin – d'une opération de réhabilitation avec extension d'un ensemble immobilier (2 bâtiments) à usage de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 2 160 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	2 020 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	140 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS ASSURANCES
189 boulevard Malesherbes
75017 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le - 1 AOUT 2017

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-026

A R R E T E

accordant à NEXIMMO 104

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R E T E
accordant à NEXIMMO 104
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par NEXITY pour le compte de NEXIMMO 104 reçue à la préfecture de région le 29/06/2017, enregistrée sous le numéro 2017/123 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRETE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à NEXIMMO 104 en vue de la réalisation à SAINT-OUEN (93400) – ZAC des Docks – îlot N8A – d'une opération de construction d'un immeuble à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 16 100 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	15 600 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	500 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

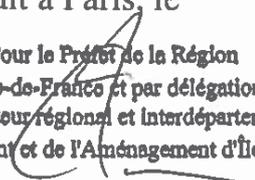
Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

NEXIMMO 104
19 rue de Vienne
TSA 50029
75801 PARIS CEDEX 08

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le **- 1 AOUT 2017**
Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-017

A R R E T E

accordant à PERI ARNOUX

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R E T E
accordant à PERI ARNOUX
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-02-15-007 du 15/02/2017 portant refus d'agrément à PERI ARNOUX pour une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale de 34 650 m², notifié le 21/02/2017 ;
- Vu** le protocole d'accord pour la mise en œuvre du projet « PERI ARNOUX » entre l'État et Axe Promotion portant sur le développement d'une opération de logement au sein de l'opération sus-visée d'une surface de 1 131 m² et sur le développement d'un minimum de 30 logements familiaux à réaliser prioritairement à Montrouge ou au sein de l'EPT Vallée Sud Grand Paris ;
- Vu** la nouvelle demande d'agrément présentée par AXE PROMOTION pour le compte de PERI ARNOUX reçue à la préfecture de région le 19/07/2017, enregistrée sous le numéro 2016/216 modifié ;

Considérant que le protocole d'accord pour la mise en œuvre du projet « PERI ARNOUX » acte le développement d'une opération de 1 131 m² de logement au sein de l'opération sus-visée, via un permis de construire unique et que AXE PROMOTION s'engage à développer et à réaliser directement, ou via toute société dans laquelle AXE PROMOTION interviendrait en qualité d'actionnaire majoritaire, un minimum de 30 logements familiaux, prioritairement à Montrouge ou au sein de l'EPT Vallée Sud Grand Paris, dans le délai de réalisation de l'opération tertiaire ;

Considérant que cet engagement répond aux attentes exprimées par l'État afin d'œuvrer au développement d'une offre de logements sur le secteur ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

ARRETE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à PERI ARNOUX en vue de la réalisation à MONTRouGE (92120) – 89/91, rue Gabriel Péri – 49/51, rue Maurice Arnoux – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 32 600 m² après démolition d'un ensemble immobilier existant de 9 867 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	28 455 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	4 145 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

PERI ARNOUX
5 bis rue de Rochechouart
75009 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

- 1 AOUT 2017

Fait à Paris, le
Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-004

A R R E T E

accordant à SCCV PARIS TRUDAINE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R E T E

**accordant à SCCV PARIS TRUDAINE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCCV PARIS TRUDAINE reçue à la préfecture de région le 30/06/2017, enregistrée sous le numéro 2017/128 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV PARIS TRUDAINE, en vue de la réalisation à PARIS (75009) – 37-39 avenue Trudaine – d'une opération de changement de destination (ancien locaux d'enseignement) et d'extension d'un ensemble immobilier à usage de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 6 700 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	3 950 m ² (extension)
Bureaux :	2 750 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV PARIS TRUDAINE
85 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le

- 1 AOUT 2017

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-007

A R R E T E

accordant à SCI DAMMARTIN 1

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R E T E

**accordant à SCI DAMMARTIN 1
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** le schéma directeur de la région Île de France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, notamment ses orientations réglementaires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la demande d'agrément présenté par IDI GAZELEY pour le compte de la SCI DAMMARTIN 1, reçue en préfecture de région le 10/11/2016, portant sur une opération de construction d'un ensemble immobilier d'une surface totale de 83 400 m², enregistrée sous le numéro 2016/189 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-03-15-005 du 15/03/2017 portant refus d'agrément à la SCI DAMMARTIN 1, notifié le 22/03/2017 ;
- Vu** le retrait de la demande d'agrément sus-mentionnée en date du 13 juillet 2017 ;
- Vu** la nouvelle demande d'agrément présentée par IDI GAZELEY pour le compte de SCI DAMMARTIN 1 reçue à la préfecture de région le 18/07/2017, enregistrée sous le numéro 2017/138, portant sur une surface de plancher totale de 26 000 m² ;
- Considérant** que le nouveau projet, pour un utilisateur déterminé porte sur une surface de plancher diminuée, en continuité avec la zone d'activité existante, laissant un espace de respiration plus important avec la commune d'Othis ;
- Considérant** que le projet ainsi redéveloppé apparaît davantage compatible avec les orientations du SDRIF en matière d'aménagement du territoire ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI DAMMARTIN 1 en vue de la réalisation à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) – ZAC de la Folle Emprince – Lieu-dit les Huants – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 26 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	24 000 m ² (construction)
Bureaux :	1 400 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	600 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI DAMMARTIN 1
125 avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-et-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

- 1 AOUT 2017

Fait à Paris le
Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-021

A R R E T E

modifiant l'arrêté 2016-IDF-2016-04-18-019 du
18/04/2016

accordant à SCCV LA PORTE DE BAGNOLET
l'agrément

institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R E T E

**modifiant l'arrêté 2016-IDF-2016-04-18-019 du 18/04/2016
accordant à SCCV LA PORTE DE BAGNOLET l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté 2016-IDF-2016-04-18-019 du 18/04/2016, accordé à SCCV LA PORTE DE BAGNOLET, portant sur une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale de 48 150 m², en cours de validité car attaché à un permis de construire en vigueur ;
- Vu** la demande de modification de l'arrêté susvisé, présentée par QUARTUS Tertiaire & Logistique pour le compte de SCCV LA PORTE DE BAGNOLET, reçue à la préfecture de région le 19/06/2017 et enregistrée sous le numéro 2017/108 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R E T E

Article Premier : L'article premier l'arrêté 2016-IDF-2016-04-18-019 du 18/04/2016 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV LA PORTE DE BAGNOLET, en vue de la réalisation à BAGNOLET (93170) – 104-116 avenue Gallieni – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 51 650 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté 2016-IDF-2016-04-18-019 du 18/04/2016 est modifié de la façon suivante :

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	45 100 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	5 200 m ² (construction)
Équipements :	1 350 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme en vigueur. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté 2016-IDF-2016-04-18-019 du 18/04/2016 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV LA PORTE DE BAGNOLET c/o QUARTUS
1-5, rue Paul Cézanne
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires, vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

- 1 AOUT 2017

Fait à Paris, le
Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-012

A R R E T E

modifiant l'arrêté IDF-2016-07-22-040 du 22/07/2016
accordant à F ATLAND MASSY EUROPE l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R E T E
modifiant l'arrêté IDF-2016-07-22-040 du 22/07/2016
accordant à F ATLAND MASSY EUROPE l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté IDF-2016-07-22-040 du 22/07/2016, accordé à F ATLAND MASSY EUROPE, portant sur une opération de construction d'un ensemble immobilier de deux bâtiments à usage principal de locaux industriels, d'une surface de plancher totale de 5 701 m² ;
- Vu** la demande de modification de l'arrêté susvisé, présentée par F ATLAND MASSY EUROPE, reçue à la préfecture de région le 30/06/2017 et enregistrée sous le numéro 2017/125 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R E T E

Article Premier : L'article premier l'arrêté IDF-2016-07-22-040 du 22/07/2016 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à F ATLAND MASSY EUROPE, en vue de la réalisation à MASSY (91300) – ZAC de la Bonde, route de la Bonde – Parc Urban Valley Massy (Lot D) – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier de 2 bâtiments à usage principal de locaux d'activités industrielles d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 5 701 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté IDF-2016-07-22-040 du 22/07/2016 est modifié de la façon suivante :

« Locaux d'activités industrielles :	3 806 m ² (construction)
Bureaux :	1 895 m ² (construction)

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme en vigueur. »

Article 3 : Les dispositions des articles 3 de l'arrêté IDF-2016-07-22-040 du 22/07/2016 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :
F ATLAND MASSY EUROPE
Représentée par HERTEL INVESTISSEMENT
282, boulevard Voltaire
75011 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires, vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète de l'Essonne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départementale des territoires de l'Essonne.

Fait à Paris, le - 1 AOUT 2017

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-019

A R R E T E

modifiant l'arrêté IDF-2016-10-21-003 du 21/10/2016
accordant à ECO-CAMPUS SEINE l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R E T E
modifiant l'arrêté IDF-2016-10-21-003 du 21/10/2016
accordant à ECOCAMPUS SEINE l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté IDF-2016-10-21-003 du 21/10/2016, accordé à ECOCAMPUS SEINE, portant sur une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale de 127 800 m² ;
- Vu** la demande de modification de l'arrêté susvisé, présentée par BNP PARIBAS IMMOBILIER pour le compte d'ECOCAMPUS SEINE, reçue à la préfecture de région le 30/06/2017 et enregistrée sous le numéro 2017/127 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRETE

Article Premier : L'article 2 de l'arrêté IDF-2016-10-21-003 du 21/10/2016 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	116 100 m ² (construction)
Bureaux :	1 200 m ² (changement de destination)
Locaux d'accompagnement :	6 000 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	4 500 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme en vigueur. »

Article 2 : Les dispositions des articles 1 et 3 de l'arrêté IDF-2017-07-12-034 du 12/07/2017 demeurent inchangées.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 3 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à :
ECOCAMPUS SEINE
167 quai de la Bataille de Stalingrad
92867 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX

Article 5 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires, vaut rejet implicite.

Article 6 : Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le - 1 AOUT 2017

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-027

A R R E T E

modifiant l'arrêté IDF-2017-03-20-027 du 20/03/2017
accordant à SCI LES MARAIS DE GAULLE l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R E T E

**modifiant l'arrêté IDF-2017-03-20-027 du 20/03/2017
accordant à SCI LES MARAIS DE GAULLE l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté IDF-2017-03-20-027 du 20/03/2017, accordé à SCI LES MARAIS DE GAULLE, portant sur une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale de 6 850 m², en cours de validité ;
- Vu** la demande de modification de l'arrêté susvisé, présentée par SCI LES MARAIS DE GAULLE, reçue à la préfecture de région le 13/07/2017 et enregistrée sous le numéro 2017/136 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRETE

Article Premier : L'article premier l'arrêté IDF-2017-03-20-027 du 20/03/2017 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI LES MARAIS DE GAULLE, en vue de la réalisation à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) – 307-313 avenue du Général de Gaulle – Bâtiment Son-video.com – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 7 300 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté IDF-2017-03-20-027 du 20/03/2017 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 3 250 m² (construction)

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Entrepôts :	3 000 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	650 m ² (construction)
Locaux d'activités techniques :	400 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme en vigueur. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2017-03-20-027 du 20/03/2017 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI LES MARAIS DE GAULLE
314, rue du Professeur Paul Milliez
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires, vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val de Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val de Marne.

- 1 AOUT 2017

Fait à Paris, le

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-028

A R R E T E

modifiant l'arrêté IDF-2017-03-20-028 du 20/03/2017
accordant à LAMOTTE CONSTRUCTEUR l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R E T E

**modifiant l'arrêté IDF-2017-03-20-028 du 20/03/2017
accordant à LAMOTTE CONSTRUCTEUR l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté IDF-2017-03-20-028 du 20/03/2017, accordé à LAMOTTE CONSTRUCTEUR, portant sur une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale de 6 300 m², en cours de validité ;
- Vu** la demande de modification de l'arrêté susvisé, présentée par LAMOTTE CONSTRUCTEUR, reçue à la préfecture de région le 12/06/2017 et enregistrée sous le numéro 2017/107 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R E T E

Article Premier : L'article premier l'arrêté IDF-2017-03-20-028 du 20/03/2017 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LAMOTTE CONSTRUCTEUR, en vue de la réalisation à GENTILLY (94250) – 131-135 avenue Paul Vaillant Couturier – d'une opération de construction d'un immeuble à usage de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 6 840 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté IDF-2017-03-20-028 du 20/03/2017 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	6 840 m ² (construction)
-----------	-------------------------------------

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme en vigueur. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2017-03-20-028 du 20/03/2017 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

LAMOTTE CONSTRUCTEUR
33, avenue du Maine – BP184
75755 PARIS CEDEX 15

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires, vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val de Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val de Marne.

Fait à Paris, le

- 1 AOUT 2017

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-015

A R R E T E

modifiant l'arrêté IDF-2017-07-12-034 du 12/07/2017
accordant à NEXIMMO 103 l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R E T E
modifiant l'arrêté IDF-2017-07-12-034 du 12/07/2017
accordant à NEXIMMO 103 l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté IDF-2017-07-12-034 du 12/07/2017, accordé à NEXIMMO 103, portant sur une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale de 14 500 m² ;
- Vu** la demande de modification de l'arrêté susvisé, présentée par NEXITY ENTREPRISES pour le compte de NEXIMMO 103, reçue à la préfecture de région le 18/07/2017 et enregistrée sous le numéro 2017/047 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRETE

Article Premier : L'article premier l'arrêté IDF-2017-07-12-034 du 12/07/2017 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à NEXIMMO 103, en vue de la réalisation à ASNIÈRES-SUR-SEINE (92600) – 200 quai Aulagnier – ZAC PSA – Lot 2B – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 15 000 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté IDF-2017-07-12-034 du 12/07/2017 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se décompose comme suit :

Bureaux : 15 000 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme en vigueur. »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 3 : Les dispositions des articles 3 de l'arrêté IDF-2017-07-12-034 du 12/07/2017 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :
NEXITY IMMOBILIER D'ENTREPRISE
19 rue de Vienne – TSA 60030
75801 PARIS CEDEX 08

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires, vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le - 1 AOUT 2017

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-020

A R R E T E
portant refus d'agrément à PICADOR

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R E T E
portant refus d'agrément à PICADOR

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, notamment ses orientations réglementaires ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par PICADOR, reçue à la préfecture de région le 28/06/2017, enregistrée sous le numéro 2017/117 ;

Considérant que les décisions doivent prendre en compte les orientations définies notamment par la politique d'aménagement et de développement du territoire dans le respect du SDRIF ;

Considérant que les flux de constructions observés depuis 1990 sur la commune de Nanterre montrent que les équilibres ne sont pas à la faveur du logement avec un ratio logement/bureau proche de 1, ce qui marque un fort déséquilibre.

Considérant que le projet présenté consiste en une opération de construction de 9 400 m², dont 8 900 m² de bureaux, ce qui représente une densification nette des surfaces dédiées aux activités sur le site sans programmation de logements en compensation ;

Considérant que l'octroi de l'agrément pour les surfaces de bureaux supplémentaires sans compensation par des opérations de logements à hauteur de 3 m² de logement pour 1 m² de bureau supplémentaire aurait pour effet d'aggraver les déséquilibres entre les constructions destinées à l'habitation et celles destinées aux activités, que ce soit dans la commune de Nanterre ou dans l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme, sollicité par PICADOR, en vue de la réalisation à NANTERRE (92000) – 32 avenue Pablo Picasso – d'une opération de construction d'un immeuble à usage de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 9 400 m², est refusé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

PICADOR
47 rue de Monceau
75008 PARIS

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le - 1 AOUT 2017

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-013

A R R E T E

prorogeant l'arrêté IDF-2016-07-22-042 du 22/07/2016
accordant à SCI CŒUR D'ORLY BUREAUX
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R E T E

**prorogeant l'arrêté IDF-2016-07-22-042 du 22/07/2016
accordant à SCI CŒUR D'ORLY BUREAUX
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-07-22-042 du 22/07/2016, accordé à SCI CŒUR D'ORLY BUREAUX, en cours de validité ;
- Vu** la demande de prorogation de l'arrêté sus-visé, présentée par FONCIÈRE DES RÉGIONS pour le compte de SCI CŒUR D'ORLY BUREAUX, reçue à la préfecture de région le 11/07/2017 et enregistrée sous le numéro 2017/132 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R E T E

Article Premier : L'arrêté préfectoral IDF-2016-07-22-042 du 22/07/2016 accordant l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme à SCI CŒUR D'ORLY BUREAUX en vue de la réalisation à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550) – Aéroport de Paris-Orly – Quartier Cœur d'Orly – Bâtiment A4 – d'une opération de construction d'un immeuble à usage de bureaux d'une surface de plancher totale de 11 400 m² est prorogé de trois ans soit jusqu'au 22/07/2021.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté IDF-2016-07-22-042 du 22/07/2016 demeurent inchangées.

Article 3 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai de trois ans à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI CŒUR D'ORLY BUREAUX
30 avenue Kléber
75208 PARIS cedex 16

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de l'aménagement, du territoire et de la ruralité et des collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre chargé de l'aménagement, du territoire et de la ruralité et des collectivités territoriales, vaut rejet implicite,

Article 7 : La préfète de l'Essonne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de l'Essonne.

- 1 AOUT 2017

Fait à Paris, le

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-022

A R R E T E

accordant à BOUYGUES BÂTIMENT ÎLE DE FRANCE
PPP

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R E T E
accordant à BOUYGUES BÂTIMENT ÎLE DE FRANCE PPP
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par BOUYGUES BÂTIMENT ÎLE DE FRANCE PPP reçue à la préfecture de région le 28/06/2017, enregistrée sous le numéro 2017/118 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BOUYGUES BÂTIMENT ÎLE DE FRANCE PPP en vue de la réalisation à BOBIGNY (93000) – rue Hector Berlioz – d'une opération de construction d'un immeuble à usage de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 11 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 11 000 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

BOUYGUES BÂTIMENT ÎLE DE FRANCE PPP
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le - 1 AOUT 2017

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-008

A R R E T E

accordant à CIBEX

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTE

accordant à CIBEX l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par CIBEX reçue à la préfecture de région le 29/06/2017, enregistrée sous le numéro 2017/124 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à CIBEX en vue de la réalisation à MEAUX (77100) – ZAC de l'Arpent de Videron – boulevard du Mémorial Américain (îlot 1) – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 64 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	58 000 m ² (construction)
Bureaux :	4 000 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	2 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

CIBEX
5 boulevard de la Madeleine
75001 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-et-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le - 1 AOUT 2017

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-018

A R R E T E

accordant à ColEden

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R E T E

accordant à ColEden l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par ColEden reçue à la préfecture de région le 29/06/2017, enregistrée sous le numéro 2017/122 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ColEden en vue de la réalisation à NANTERRE (92000) – 2 rue de l'Égalité – d'une opération de restructuration d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 2 300 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 1 400 m² (extension)
Bureaux : 900 m² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Pour information, 14 300 m² de bureaux et de locaux d'accompagnement sont conservés sans travaux soumis à l'agrément.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

ColEden
6 rue Christophe Colomb
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

- 1 AOUT 2017

Fait à Paris, le

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-010

A R R E T E

accordant à EIFFAGE IMMOBILIER ÎLE DE FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R E T E
accordant à EIFFAGE IMMOBILIER ÎLE DE FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par EIFFAGE IMMOBILIER ÎLE DE FRANCE reçue à la préfecture de région le 29/06/2017, enregistrée sous le numéro 2017/120 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRETE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à EIFFAGE IMMOBILIER ÎLE DE FRANCE en vue de la réalisation à HOUILLES (78800) – 15 rue Robespierre – d'une opération de construction d'un immeuble à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 5 150 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	4 990 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	160 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

EIFFAGE IMMOBILIER ÎLE DE FRANCE
11 place de l'Europe
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Yvelines et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires des Yvelines.

Fait à Paris, le - 1 AOUT 2017

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-025

A R R E T E

accordant à GDG ZAKA SAINT-DENIS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE

accordant à GDG ZAKA SAINT-DENIS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par GDG INVESTISSEMENT pour le compte de GDG ZAKA SAINT-DENIS reçue à la préfecture de région le 29/06/2017, enregistrée sous le numéro 2017/121 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRETE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à GDG ZAKA SAINT-DENIS en vue de la réalisation à SAINT-DENIS (93210) – 2 avenue du Stade de France – d'une opération de réhabilitation et d'extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 13 715 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	6 450 m ² (extension)
Bureaux :	6 290 m ² (réhabilitation)
Locaux d'accompagnement :	750 m ² (extension)
Locaux d'accompagnement :	225 m ² (réhabilitation)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

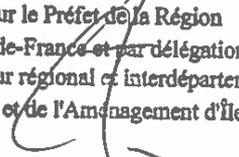
Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

GDG ZAKA SAINT-DENIS
46 rue Pierre Charron
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le - 1 AOUT 2017
Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-023

A R R E T E

accordant à HEKA LE BOURGET

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R E T E
accordant à HEKA LE BOURGET
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par HORUS FINANCE pour le compte de HEKA LE BOURGET reçue à la préfecture de région le 22/06/2017, enregistrée sous le numéro 2017/112 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à HEKA LE BOURGET en vue de la réalisation à DUGNY (93440) – 28-30 avenue de l'Europe – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 25 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	24 800 m ² (construction)
Bureaux :	200 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

HEKA LE BOURGET c/o HORUS FINANCE
151 boulevard Haussmann
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le - 1 AOUT 2017

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-014

A R R E T E

accordant à JMG PARTNERS

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R E T E

**accordant à JMG PARTNERS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par JMG PARTNERS reçue à la préfecture de région le 22/06/2017, enregistrée sous le numéro 2017/111 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à JMG PARTNERS en vue de la réalisation à TIGERY (91250) – ZAC du Plessis Saucourt – lot 1C – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 38 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	35 000 m ² (construction)
Bureaux :	2 000 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	1 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

JMG PARTNERS
13 rue du Docteur Lancereaux
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète de l'Essonne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Fait à Paris, le - 1 AOUT 2017

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-003

A R R E T E

accordant à SCI ALLIANZ CHATEAUDUN
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R E T E

**accordant à SCI ALLIANZ CHATEAUDUN
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI ALLIANZ CHATEAUDUN reçue à la préfecture de région le 29/06/2017, enregistrée sous le numéro 2017/119 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI ALLIANZ CHATEAUDUN, en vue de la réalisation à PARIS (75009) – 23 à 29 rue de Châteaudun et 24b à 30 rue Saint-Georges – d'une opération de réhabilitation avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 16 373 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	12 220 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	2 026 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	919 m ² (extension)
Locaux d'accompagnement :	776 m ² (réhabilitation)
Locaux d'accompagnement :	212 m ² (démolition-reconstruction)
Locaux d'accompagnement :	181 m ² (extension)
Équipements :	19 m ² (réhabilitation)
Équipements :	18 m ² (démolition-reconstruction)
Équipements :	2 m ² (extension)

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI ALLIANZ CHATEAUDUN
Tour Allianz One
Esplanade Sud – Quartier Michelet
CS 30051
1 Cours Michelet
92800 PUTEAUX cedex

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le - 1 AOUT 2017

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-024

A R R E T E

accordant à SCI MONTREUIL RÉPUBLIQUE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R E T E
accordant à SCI MONTREUIL RÉPUBLIQUE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI MONTREUIL RÉPUBLIQUE reçue à la préfecture de région le 27/06/2017, enregistrée sous le numéro 2017/116 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI MONTREUIL REPUBLIQUE en vue de la réalisation à MONTREUIL (93100) – 38 rue de la République (immeuble WI!) – d'une opération de réhabilitation avec extension d'un immeuble à usage de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 4 485 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 4 165 m² (réhabilitation)
Bureaux : 320 m² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

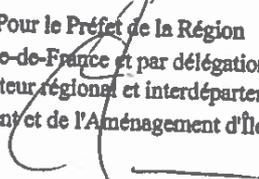
Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI MONTREUIL RÉPUBLIQUE
10 avenue Georges V
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le - 1 AOUT 2017
Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-029

A R R E T E

accordant à SPIRIT ENTREPRISES

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R E T E

**accordant à SPIRIT ENTREPRISES
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SPIRIT ENTREPRISES reçue à la préfecture de région le 20/06/2017, enregistrée sous le numéro 2017/110 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SPIRIT ENTREPRISES en vue de la réalisation à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240) – ZAC des Bois Rochefort – Avenue Georges Méliès (Lot 6.5) – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 9 400 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	6 900 m ² (construction)
Bureaux :	2 500 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

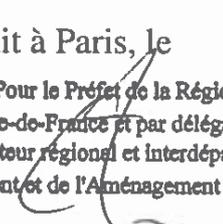
Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SPIRIT ENTREPRISES
32 boulevard Victor Hugo
92110 CLICHY

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val d'Oise.

Fait à Paris, le **- 1 AOUT 2017**
Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-002

A R R E T E

accordant à WESTINVEST GESELLSCHAFT
FUR INVESTMENTFONDS MBH

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE

**accordant à WESTINVEST GESELLSCHAFT
FUR INVESTMENTFONDS MBH
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par WESTINVEST GESELLSCHAFT FUR INVESTMENTFONDS MBH reçue à la préfecture de région le 23/06/2017, enregistrée sous le numéro 2017/113 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRETE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à WESTINVEST GESELLSCHAFT FUR INVESTMENTFONDS MBH, en vue de la réalisation à PARIS (75008) – 14-16 boulevard Malesherbes – d'une opération de réhabilitation et de changement de destination partielle d'un immeuble à usage de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 8 895 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	8 689 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	206 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

DEKA IMMOBILIEN

34 rue Tronchet

75009 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le - 1 AOUT 2017

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-001

A R R E T E

modifiant l'arrêté IDF-2016-06-29-015 du 29/06/2016
accordant à LA MONDIALE l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R E T E
modifiant l'arrêté IDF-2016-06-29-015 du 29/06/2016
accordant à LA MONDIALE l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté IDF-2016-06-29-015 du 29/06/2016, accordé à LA MONDIALE, portant sur une opération de réhabilitation lourde avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale de 8 500 m², en cours de validité, car attaché à un permis de construire en vigueur ;
- Vu** la demande de modification de l'arrêté susvisé, présentée par NEXITY ENTREPRISES pour le compte de LA MONDIALE, reçue à la préfecture de région le 19/07/2017 et enregistrée sous le numéro 2017/140 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRETE

Article Premier : L'article premier l'arrêté IDF-2016-06-29-015 du 29/06/2016 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LA MONDIALE, en vue de la réalisation à PARIS (75008) – 8 rue de Penthièvre – d'une opération de restructuration, changement de destination partielle et extension d'un ensemble immobilier à usage de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 8 500 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté IDF-2016-06-29-015 du 29/06/2016 est modifié ainsi :

« La surface de plancher totale accordée se décompose comme suit :

Bureaux :	3 300 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	2 676 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	1 754 m ² (extension)
Bureaux :	770 m ² (changement de destination)

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme en vigueur. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2016-06-29-015 du 29/06/2016 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :
LA MONDIALE
155 rue de Bercy
75012 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires, vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le - 1 AOÛT 2017

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-016

A R R E T E

portant refus d'agrément à ELYSEES PIERRE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R E T E

portant refus d'agrément à ELYSEES PIERRE

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, notamment ses orientations réglementaires ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par ELYSEES PIERRE, reçue à la préfecture de région le 28/04/2017 et enregistrée sous le numéro 2017/071 ;
- Vu** l'arrêté IDF-2017-06-14-014 du 14 juin 2017 portant ajournement de décision à ELYSEES PIERRE dans l'attente d'un complément d'instruction afin de vérifier l'équilibre entre les constructions destinées à l'habitation et celles destinées aux activités ;
- Vu** les éléments de programmation de logements et de bureaux transmis par l'établissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche (EPADESA) montrant que la programmation à cinq ans des surfaces de bureaux serait deux fois supérieure à celle des logements au sein des opérations d'intérêt national de La Défense et de Seine Arche ;

Considérant que les décisions doivent prendre en compte les orientations définies notamment par la politique d'aménagement et de développement du territoire dans le respect du SDRIF ;

Considérant que le projet est situé dans le quartier des affaires de La Défense, où le ratio logement/bureau depuis 1990 est particulièrement faible, montrant un déséquilibre marqué à la défaveur du logement ;

Considérant que le projet présenté consiste en une opération de restructuration avec une extension significative des surfaces de bureaux représentant plus de 8% des surfaces initiales ;

Considérant que les éléments de programmation transmis par l'EPADESA démontre que le déséquilibre constaté continuerait sur le périmètre et que l'opération portée par ELYSEES PIERRE contribuerait défavorablement à l'accroître ;

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRETE

Article Premier : L'agrément, sollicitée par ELYSEES PIERRE, en vue de la réalisation à COURBEVOIE (92400) – 10 place des Vosges – d'une opération de réhabilitation lourde avec une extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 16 800 m², est refusé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

ELYSEES PIERRE
15 rue Vernet
75008 PARIS

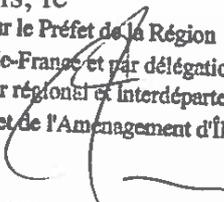
Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires, vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

- 1 AOUT 2017

Fait à Paris, le
Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France



Gilles LEBLANC

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-07-17-007

Décision 2017-38

Constatant l'empêchement du Directeur Général

Décision n° 2017-38

CONSTATANT L'ABSENCE OU L'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des Établissements Publics Fonciers des Hauts de Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le douzième alinéa de l'article 11 du règlement intérieur institutionnel de l'Établissement déléguant l'exercice du droit de préemption au Directeur Général Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général,

Vu l'absence du Directeur Général, en congés du 24 juillet au 18 août 2017 inclus,

Décide :

Article 1 : Le droit de préemption et de priorité est exercé par le Directeur Général Adjoint opérationnel de l'Établissement, Monsieur Michel GERIN, durant la période du 24 juillet au 18 août 2017 inclus.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel GERIN, Directeur Général Adjoint opérationnel de l'Établissement, à l'effet de signer toutes conventions d'Intervention Foncière et leurs avenants.

Article 3 : La présente décision prendra effet à compter du 24 juillet 2017.

Fait à Paris, le **17 JUIL. 2017**

Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-07-31-004

Arrêté relatif à la liste annuelle pour 2016 des opérations
de construction et d'extension des établissements que
l'Etat s'engage à pourvoir en postes indispensables à leur
fonctionnement

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

**relatif à la liste annuelle pour 2016 des opérations de construction
et d'extension des établissements que l'Etat s'engage
à pourvoir en postes indispensables à leur fonctionnement**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L211-2, L213-3 et L214-7,
- VU** la loi n° 76-394 du 6 mai 1976 modifiée portant création et organisation de la région d'Ile-de-France,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 84,
- VU** le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement,
- VU** les délibérations relatives au programme prévisionnel des investissements du premier cycle des conseils départementaux :
- de l'Essonne, des 22 septembre 2008, 21 décembre 2012 et 30 mai 2016,
 - du Val-de-Marne, du 12 avril 2010 et 27 juin 2011
 - du Val-d'Oise, du 19 septembre 2014,
 - du Conseil régional d'Ile-de-France, du 12 juillet 2016,
 - de la Seine-Saint-Denis, du 2 février 2017,
 - de la Seine-et-Marne, des 24 mars 2017 et 28 avril 2017
- VU** l'avis émis par le conseil interacadémique de l'éducation nationale le 27 septembre 2016,

... / ...

VU l'accord des communes :

- d'Orly, du 1^{er} décembre 2016,
- de Claye-Souilly, du 6 décembre 2016,
- de Courtry, du 6 décembre 2016,
- de Ris-Orangis, du 12 décembre 2016,
- de Chelles, du 15 décembre 2016,
- de Coubert, du 20 décembre 2016,
- de Vaires-sur-Marne, du 2 mars 2017
- de Milly-la-Forêt, du 21 mars 2017
- de Saint-Maur-des-Fossés, du 23 mars 2017
- de Corbeil-Essonnes, du 27 mars 2017
- d'Eaubonne, du 25 avril 2017
- de Dammartin-en-Goële, du 26 juin 2017
- de La Courneuve, du 29 juin 2017

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Pour 2016, les opérations d'extension ou de construction d'établissements d'enseignement du second degré que l'Etat s'engage à pourvoir en postes indispensables à leur fonctionnement administratif et pédagogique sont :

LYCEES :

Académie de Versailles			
Département de l'Essonne	Ris-Orangis	Lycée professionnel Pierre Mendès France	Extension de capacité et transformation en lycée polyvalent

COLLEGES :

Académie de Versailles			
Département de l'Essonne	Milly-la-Forêt	Collège Jean Rostand	Extension et restructuration partielle de l'externat – construction d'un bâtiment en rez-de-chaussée – restructuration des locaux de la demi-pension – aménagement du rez-de-chaussée du petit externat – création d'un préau.
	Corbeil-Essonnes	Collège Chantemerle	Création d'une salle audiovisuelle/réunion, de vestiaires et d'un pôle de vie scolaire – rénovation des salles de sciences et de technologie, restructuration des salles banalisées.
Département du Val-d'Oise	Eaubonne	Collège Jules Ferry	Reconstruction partielle et restructuration
Académie de Créteil			
Département de la Seine-et-Marne	Coubert		Construction d'un collège
	Chelles		Construction d'un collège
	Courtry	Collège Maria Callas	Extension avec augmentation de capacité de 550 à 600 places

	Dammartin-en-Goele	Collège de l'Europe	Extension avec augmentation de capacité de 625 à 750 places
	Vaires-sur-Marne	Collège René Goscinny	Extension avec augmentation de capacité de 550 à 600 places
	Claye-Souilly	Collège Les Tilleuls	Extension avec augmentation de capacité de 625 à 750 places
Département de la Seine-Saint-Denis	La Courneuve		Construction d'un collège expérimental de 400 places
Département du Val-de-Marne	Saint-Maur-des-Fossés	Collège Camille Pissaro	Reconstruction
	Orly	Collège Robert Desnos	Reconstruction

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris et les recteurs des académies de Créteil et Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31 JUIL. 2017

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT